



Etablir un testament libre

Par **lilarose**, le **20/03/2019** à **23:50**

Bonsoir,

Est-il possible d'établir un testament sur papier libre (sans passer par le notaire) pour faire respecter ses dernières volontés et le garder chez soi ?

Y a-t'il un risque à procéder de la sorte ?

Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **21/03/2019** à **06:38**

Bonjour,

Oui, bien sûr, c'est possible. On parle alors de testament olographe.

Le risque en le conservant chez vous, c'est qu'à votre décès, il ne soit pas découvert et donc que l'on n'en tienne pas compte. Cela suppose donc d'en parler à des personnes de confiance. Le plus sûr est de le faire enregistrer par le notaire, cela ne coûte que 10,74 € (11,24 € à partir du 1er mai).

Par **morobar**, le **21/03/2019** à **08:03**

Bonjour,

Le risque aussi est qu'un testament n'a de sens que de déroger à la règle usuelle de l'égalité entre les héritiers.

SI le document est découvert par un héritier s'estimant lésé, il ira directement à la poubelle.

Par amajuris, le **21/03/2019 à 20:01**

bonjour,

un testament authentique est plus difficilement contestable qu'un testament olographe.

salutations